

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE-TARARE

DATE : 07/02/97
N° DE DEPOT : 208
R.C.S. VILLEFRANCHE-TARARE : 775
N° DE GESTION: 57 B 00003

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
CEPOVETT SA

150 BEAUJEU (ANCIENNE RTE D
69400 GLEIZE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minute

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CAPITAL (Reduction du capital)
Délibération - Décision

208

7 FEB. 1997

S 7 B 3

CEPOVETT S.A.

Société Anonyme

Au capital de : 10.800.000 Francs

Siège social : 150, Ancienne Route de Beaujeu

69400 GLEIZE

R.C.S. : VILLEFRANCHE-TARARE B 775.644.867

SIRET : 775.644.867.001.00

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 FEVRIER 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Et le sept février.

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, adressée à tous les Actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel SANDJIAN, Président du Conseil d'Administration.

seul
est

~~Monsieur Daniel SANDJIAN et M~~
~~les deux actionnaires présents et acceptants~~, représentant après Monsieur Michel SANDJIAN, Président, le plus grand nombre d'actions, ~~sont appelés~~ comme scrutateurs.

Monsieur GIRAUD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ou représentent 29.169 actions sur les 33.750 composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société.

18
M
3

.../...

Puis le Président déclare que la liste des Actionnaires, ainsi que tous les documents, rapport, projet de résolutions concernant la présente Assemblée ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Prorogation de la durée de la société,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 2.048.000 Francs, au moyen d'une offre d'achat d'actions faite à tous les actionnaires,**
- **Pouvoirs pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.**

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de proroger de 99 années la durée de la société, et ce, à compter du 1er Janvier 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à l'unanimité*.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration et comme conséquence de ce qui précède, décide de modifier comme suit les statuts de la Société :

Article 5 - Durée

Le texte suivant est ajouté audit article :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Février 1997 a prorogé la durée de la société de 99 années à compter du 1er Janvier 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à l'unanimité*.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Autorise la réalisation d'ici le 19 Mars 1997 au plus tard, en une seule fois, d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 2.048.000 Francs, par voie d'achat, en vue de leur annulation d'actions entièrement libérées, détenues par les actionnaires, sans distinction de catégories ou de dates d'émission.

Le prix d'achat est fixé à MILLE CENT SOIXANTE FRANCS (1.160 F).

Le surplus du prix d'achat par rapport au montant de la réduction de capital sera imputé sur les réserves datant de moins de cinq ans.

Les actions achetées par la société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai accordé à tous les actionnaires pour répondre à l'offre de la société.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette réduction de capital, s'il la juge opportune, compte tenu notamment de l'attitude des créanciers sociaux, la mener à bonne fin et modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie et d'extraits du procès-verbal de cette assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités et notamment le dépôt de ce procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials. On the left, there are two distinct signatures. In the center, there is a large, stylized signature that appears to be 'L. D.'. To the right of this, there is another signature that looks like 'S. J.'. Further right, there is a signature that appears to be 'J. P.'. The signatures are written in dark ink and are somewhat cursive.